

Plan de lutte pour contre l'intimidation et la violence à l'école

Révision avec le comité, rencontre tenue en novembre 2022

Pour avoir toutes les informations, voir le document d'évaluation du plan d'action pour la prévention de la lutte à l'intimidation et à la violence 2021-2022.

**École de la Rcade
(année 2022-2023)**

Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement :				
<u>Nom de l'école</u>	<u>Ordre d'enseignement</u>	<u>Nombre d'élèves</u>	<u>Direction</u>	<u>Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail</u>
DE LA ROCADE	PRIMAIRE	PRÈS DE 245	Annick Leblanc	Annick Leblanc
Phrase pour projet éducatif, plan de réussite, convention de gestion, but IV « Ensemble luttons, à de la Rocade : agissons! »				
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Annick Leblanc (directrice), Frédérique Benoit (enseignante du préscolaire), Cédric Désautels (enseignante du 1 ^{er} cycle), Rosalie Plamondon (enseignante du 2 ^e cycle), Stéphane Leclerc (enseignant spécialiste), Catherine Beauregard (enseignante du 2 ^e et 3 ^e cycle), Jessie Larouche (psychoéducatrice)				

Portrait de la situation	2022-2023
<p>Voici notre situation telle que dépeinte par le sondage annuel effectué auprès des élèves du 3^e cycle.</p>	<p><i>Nous tenons à mentionner que tout le personnel de l'école a pris depuis 2012 une position claire en ce qui concerne l'intimidation et la violence à notre école. Cette position se retrouve dans l'Accompagnateur de l'élève et dans les valeurs reliées à notre projet éducatif.</i></p> <p>Le sondage sur la sécurité et l'intimidation a eu lieu à l'automne 2022 auprès des élèves du 3^e cycle.</p> <p>Sondage fait le 9 et le 15 novembre 2022 auprès de 44 élèves</p> <p>SÉCURITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • 91 % de nos élèves se sentent souvent ou toujours en sécurité et 0 élève ne se sent pas du tout en sécurité. Nous constatons une amélioration de 9% du sentiment de sécurité. <p>VIOLENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • 95% des élèves ne subissent jamais ou très rarement de <u>violence physique</u>, diminution de 5% du dernier sondage de 2021. • 87% des élèves ne subissent jamais ou très rarement de <u>violence verbale</u>, diminution de 8% du sondage de 2021. • 98% des élèves ne subissent jamais ou très rarement de <u>violence sociale</u>, 1 enfant le vit chaque semaine. Amélioration de 3% comparativement à l'année dernière. Petite amélioration. • 98% des élèves ne subissent jamais ou très rarement de <u>violence électronique</u>. CONSTAT : MAGNIFIQUE! CELA SIGNIFIE QUE NOS ENCADREMENTS SONT EFFICACES AU NIVEAU DES SUIVIS FAITS VIA LES TECHNOLOGIES À L'ÉCOLE. NOUS ENCOURAGEONS AUSSI LES ÉLÈVES À DÉNONCER MÊME QUAND CELA SE PASSE À LA MAISON. • 100% des élèves ne subissent jamais ou très rarement de <u>violence en lien avec la sexualité</u>. • 98% des élèves ne subissent jamais ou très rarement de <u>violence en lien avec l'orientation sexuelle</u>, statut quo depuis le dernier sondage. <p>INTIMIDATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • 93% des élèves disent ne jamais avoir été intimidés ou une/deux fois, 3 élèves disent l'avoir vécu chaque semaine (3 garçons). Diminution de 4%. • 91% des élèves disent ne jamais avoir été intimidés ou une/deux fois en dehors de l'école, 1 élève (garçon) dit l'avoir vécu chaque semaine. Diminution de 8%. • CONSTAT : Nous constatons une augmentation importante de 8% des élèves se faisant intimider à l'extérieur de l'école. Différentes stratégies seront mises de l'avant pour soutenir ce constat.
<p>Voici les 3 priorités à notre école pour l'année scolaire à venir.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Développer l'esprit sportif (cour et gymnase de l'école) afin d'éliminer toutes formes de violence; 2- Développer chez les élèves les valeurs de respect et tolérance chez les autres; 3- S'assurer du sentiment de sécurité sur le chemin de l'école afin d'éviter toutes formes d'intimidation et inviter les parents à nous transmettre des informations pertinentes s'ils sont témoins ou se voient rapporter des événements.

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation

Voici les mesures universelles (1^{er} niveau) de prévention qui sont mises ou seront mises en place :

Interventions universelles

- Activités au service de garde pour de la prévention.
- Création d'affiches dans l'école pour expliquer les défis à travailler.
- Tournée de classes par la directrice pour expliquer le Plan de lutte, les moyens pour demander de l'aide et les gradations de conséquences.
- Support des « Justiciers de la butte » pour prévenir les conflits et aider à régler des situations problématiques lorsqu'il y a « une butte ».
- Protocole établi pour les situations de crise et horaire du filet de crise remis à tous.
- Lecture du plan de surveillance stratégique par la directrice et la responsable du service de garde, partage à venir avec le reste de l'équipe en vue de planifier des actions préventives.
- Fiches-conseils remises aux enseignants/SDG/élèves et affichées dans les classes pour aider les agresseurs/intimidateurs, témoins et victimes.
- Facebook aux élèves méritants et respectueux et à ceux et celles qui se sont améliorés.
- Remise à tous les membres de l'équipe-école du continuum de l'intimidation et du document des mesures contraignantes (expliqué par la psychoéducatrice).
- Aux 2 mois, les enseignants et la direction vérifient les accompagnateurs des élèves et leur accordent l'accès à l'activité récompense s'ils respectent la règle 1;
- Clarification du vocabulaire (conflit, intimidation, violence, rapport de force, dénoncer, rapporter) pour tous (intervenants, enfants parents), et ce, chaque début d'année;
- Animations SASEC;
- Activités favorisant le jumelage multiâges dans l'école;
- Bac sensoriel pour gérer la colère, la tristesse à la demande du titulaire;
- Disponibilité de la direction pour la réception des plaintes;
- Gestion de la cour des petits et des grands en fonction des jeux et des aires disponibles et arrimage avec le service de garde;
- Local TES (aquarium) offert aux élèves pour un retour au calme;
- Surveillance proactive et stratégique de l'école et de la cour d'école et plan publié à tous les surveillants;
- Refonte du code de vie impliquant la modélisation des comportements attendus. Système-école de renforcement et de promotion des comportements attendus (célébration, remise de certificats, etc.) Signature d'un engagement (tous les acteurs);
- Concertation régulière entre les PNE, la direction, les enseignants et le service de garde (rencontre multi).
- Ateliers Moozoom dans chaque classe du primaire hebdomadairement afin d'outiller chaque élève.
- Ateliers habiletés sociales (Andrée-Anne, Roxanne et Geneviève)
- Ateliers d'enseignement de massage chez les élèves du préscolaire.

Au préscolaire	Au 1 ^{er} cycle	Au 2 ^e cycle	Au 3 ^e cycle
Animation SASEC : Graines de patience (Classes 5 ans); Animation par Jessie sur l'intimidation (lecture d'un album jeunesse et discussion); Animation confinement; Enseignement massage; Héros en classe (Classes 4 ans); Animation sur les habiletés sociales par Andrée-Anne (Classes 5 ans).	Relaxation (massage détente, soutien de jeunes en santé); Animation confinement; Moozoom avec TES; Animation sur l'intimidation par la psychoéducatrice; Lecture collective sur les habiletés sociales; Animation SASEC : Les émotions.	Relaxation; Les grandes religions; Animation confinement; Animation sur l'intimidation par la psychoéducatrice; Moozoom avec TES.	Relations amoureuses; Les religions; Les dépendances; Animation confinement; Animation sur l'intimidation par la psychoéducatrice; Moozoom avec TES.

Voici les mesures ciblées (2^e niveau) de prévention qui sont mises ou seront mises en place :

Interventions ciblées

- Réseau de soutien avec notre animateur SASEC pour travailler les habiletés sociales avec quelques élèves.
- Visite de notre psychoéducatrice et des TES dans des classes pour travailler les résolutions de conflits, la tolérance et au 3^e cycle pour parler des capsules de la cyberintimidation ainsi qu'une visite par les policiers communautaires.
- Créations de cohortes d'élèves rencontrant des difficultés sociales sous le modèle RAI avec la psychoéducatrice et l'ergothérapeute.

Voici les mesures dirigées et intensives (3^e niveau) de prévention qui sont mises ou seront mises en place :

Interventions individuelles (Spi internet à chaque intervention)

- Rencontre avec les élèves (agresseurs/intimidateurs) dès la première offense de violence et d'intimidation pour un suivi et une aide appropriée.
- Rencontre avec les victimes dès le premier événement pour assurer le suivi.
- Service La Traverse, service Taktik, observations de la psychoéducatrice ainsi que des TES lors des diners et aux récréations pour prévenir les comportements violents ou intimidateurs de quelques enfants et dans les classes + classe répit pour les élèves ayant des problèmes de comportements.
- Présence accrue des TES/PEH pour soutenir les élèves à besoins particuliers en classe ainsi qu'aux récréations.
- Multiples plans d'intervention en équipe (rencontres multi).
- Suivis individualisés avec les PNE.

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Voici les mesures de collaboration avec les parents qui sont prévues :

- Lettre d'engagement des parents pour les informer du plan de lutte et avoir leur collaboration, avec leurs signatures (via l'Accompagnateur).
- Présentation du plan de lutte (version allégée) aux parents.
- Implication de la présidence du CÉ dans notre comité, au besoin.
- Site Web mis à jour à chaque nouvelle activité ou production et espace consacré à informer les parents.

	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres/appels téléphoniques pour parler des manquements des élèves et pour donner de l'aide + offrir un suivi pour l'enfant et la famille lorsque nécessaire. • Dans l'Accompagnateur, définition ainsi que les actions prévues lors d'un acte de violence ou d'intimidation. • Code de vie clair et espace pour communiquer avec les parents. Signature des parents et des élèves pour leur engagement. • Diffusion notre Plan de lutte sur notre site Internet. • Rencontre avec des parents au besoin. Élaboration de PI. • Informations disponibles via l'info-parents.
--	--

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte et la consignation des actes d'intimidation ou de violence à l'intérieur de l'école

<p>Voici les modalités prévues pour les signalements ou les plaintes :</p>	<p><i>Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui est mise au courant doit dénoncer l'incident auprès de la direction ou d'un adulte travaillant à l'école pour que rapidement nous intervenions.</i></p> <p>Élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une fiche de signalement (plainte) et d'une fiche de suivi utilisées par tous les membres de l'école. • Recensement des événements dans l'accompagnateur afin que tous les intervenants soient informés. • Explication des différentes possibilités pour dénoncer, à faire annuellement en tournée de classes par la direction. • Délai de 24 heures pour donner suite à ces lettres (la directrice si présente, sinon la technicienne en SDG fait le suivi et le dit à la directrice, qui l'ajoute dans le cahier de recensement et dans SPI). • Informations aux parents pour qu'ils connaissent la procédure pour le recensement des plaintes/demandes d'aide et le traitement de celles-ci (via le Site web). • Coordonnées de la directrice accessibles à tous les parents. • La direction tient un registre des événements reliés au plan de lutte dans le SPI. • Diffusion de l'adresse courriel de demande d'aide : aidedlr@cssh.qc.ca <p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communique ou rencontre la directrice. • En cas de harcèlement, suivre la politique déjà établie au CSSSH. <p>Adultes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peuvent communiquer en tout temps par téléphone ou par courriel à la direction de l'école et/ou remet sa plainte écrite à la secrétaire de l'école. • Il y a toujours deux membres au minimum dans l'école pour assurer la protection et la sécurité des intervenants et des élèves dans l'école en cas d'urgence de toutes sortes. • En cas de crise, l'adulte qui reçoit le parent l'accompagne jusqu'au bureau de la direction ou au SDG. • En cas de manque de respect en personne ou au téléphone, la personne non respectueuse est conduite à l'extérieur de l'école.
---	---

	<p>Direction : La direction s'assure de : -faire le suivi auprès des élèves victimes; -augmente les mesures disciplinaires face aux intimidateurs et aux agresseurs; -faire les appels ou rencontres aux parents pour être informés; -recense les signalements dans SPI ainsi que dans les accompagnateurs.</p> <p>Les suivis se font auprès des élèves victimes et intimidateurs (soit pour féliciter, voir les améliorations ou augmenter les mesures disciplinaires si besoin) avec l'aide des titulaires, de la direction et des PNE.</p> <p>La directrice est informée de chaque geste de violence et intimidation, tout comme les parents, et elle rencontre les élèves de façon systématique (ou bien elle est secondée par Myrabelle Marois, la technicienne du SDG qui fait le suivi en son absence et transmet par écrit les événements arrivés).</p>
--	--

Les interventions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

Les sanctions disciplinaires ou actes de réparation prévus lorsqu'il y a intimidation ou violence selon la gravité et la répétition sont écrits dans le code de vie de l'accompagnateur (voir pyramide).

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur de tel acte.

La direction s'assure que les mesures sont appliquées et respectées par l'élève, que les parents sont informés de l'évolution de la situation.

Elle s'assure, s'il y a lieu, que les services complémentaires soient offerts et que le suivi soit fait.

	<p><u>Le traitement de la plainte (actions possibles)</u> <u>Intimidateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Application de la gradation des conséquences dès le premier geste de violence et d'intimidation (rencontre avec la direction en cas de violence ou intimidation). Dans ce cas, les adultes de l'école s'en occupent et transmettent l'information pertinente à la direction. • Voir la feuille de gradation des conséquences dans les Accompagnateurs et approuvée au CÉ. • Suite à la rencontre avec la direction, il y a soutien des professionnels et/ou contact avec les parents. • Selon la gravité des gestes posés, les conséquences et les pertes d'autonomie sont toujours ajustées, même si nous nous trouvons à l'échelon 1. • Lecture de la fiche-conseil des intimidateurs/agresseurs avec l'élève. • Écouter ce qu'il a à dire. • Communiquer avec ses parents. • Évaluer sa détresse • Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi. • Encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place, restrictions selon geste.
--	--

<p>Voici les actions qui sont prévues, mesures éducatives et sanctions :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver des gestes de réparation ou des travaux communautaires en lien avec les actes commis. • PIA • Dans les cas extrêmes : référence à l'externe : CSSS, policier, DPJ. <p>Niveau 1 : Première constatation : violence ou intimidation (le conflit est écarté)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'information provient d'une plainte, celle-ci est consignée et traitée dans les 48 heures où on la reçoit. • La personne qui reçoit la plainte intervient. Un choix d'intervention est fait. • L'auteur, la victime et le(s) témoin(s) sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. • Les attentes comportementales sont énoncées clairement. Le protocole d'intervention est suivi. • Les parents sont informés de la situation (agenda ou appel). • Les conséquences logiques ou éducatives à assumer sont énoncées à l'enfant et aux parents. • Du soutien est offert, au besoin, à l'auteur, à la victime et/ou au témoin. <p>Niveau 2 : La violence ou l'intimidation se poursuit Mêmes interventions qu'au niveau 1 dans un premier temps et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon le cas, restriction de liberté de mouvement, d'association, de participation ou d'utilisation du temps; • Conséquences graduées selon la gravité du geste; • Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions lors d'un plan d'intervention; • Élaboration d'un contrat comportemental au besoin; • Référence à un professionnel (TS, psychoéducatrice, psychologue) pour soutenir le changement souhaité. <p>Niveau 3 : Il y a encore récurrence ou intensification de la violence ou de l'intimidation Mêmes interventions qu'au niveau 2 On fait intervenir un tiers : policier, CLSC, DPJ, CSSSH</p> <p><i>La direction se donne toujours le choix de sauter d'un niveau à l'autre selon la gravité et l'intensité du geste.</i></p> <p><u>Victimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève pour vérifier ses propos, lui demander quelles mesures de soutien il veut avoir (confidentiel ou pas, discutez avec l'agresseur ou pas, etc.). • Communication aux parents par la directrice ou la responsable du SDG pour savoir comment ça se passe à la maison (états de l'enfant et suivi). • Lecture de la fiche-conseil des victimes avec l'élève. • Écouter ce qu'il a à dire. • Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne le mérite pas. • Communiquer avec ses parents. • Trouver des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il se sentira en confiance. • Évaluer sa détresse.
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler son estime de soi et l'affirmation de soi. • Le référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible. • S'assurer de faire le suivi auprès de l'élève victime afin de l'informer sur les interventions faites pour l'aider et remédier à la situation. <p><u>Témoins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève pour vérifier ses propos, lui demander quelles mesures de soutien il veut avoir. • Lecture de la fiche-conseil des témoins avec l'élève. • Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions. • Valoriser ses actions. • Développer son estime de soi et son d'auto-efficacité. • Communiquer avec les parents. <p><u>Adultes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire remis <p><i>Dans tous les cas, un suivi doit être donné à tout signalement et pour toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</i></p>
--	--

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	
Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> • Tournée dans les classes pour expliquer les façons de demander de l'aide, dont une façon confidentielle de le faire (section dans le formulaire « J'ai besoin d'aide » laissant l'élève libre de s'identifier ou pas pour le suivi auprès de l'intimidateur ou de l'agresseur). • Réception de la plainte orale ou du courriel reçu. • Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées en mode protégé : accès limité à la direction ainsi que le gestionnaire du site protégé du centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève. Ce travail doit se faire à porte close pour respecter la confidentialité des propos.

Les mesures de sécurité

Voici les mesures de sécurité qui sont prévues :

- **Augmentation d'une personne-ressource présente pour diminuer les ratios élèves aux diners.**
- **Division des endroits à surveiller sur la cour pour assurer une surveillance accrue et adéquate, autant aux récréations du matin que le midi + port du dossard en tout temps.**
- **Interdiction à tous les élèves d'ouvrir les portes.**
- **Pour les membres de l'équipe-école, ils doivent identifier toutes les personnes avant qu'elles ne circulent dans l'école.**
- **Tous les adultes doivent se présenter au secrétariat dès leur arrivée dans l'école et il est interdit de circuler sans permission au préalable.**
- **Installation d'une caméra visuelle et avec commandes vocales dans les locaux du SDG pour que les parents s'identifient quand ils viennent chercher leurs enfants.**
- **Modélisation chez les parents pour se stationner afin de pouvoir assurer la sécurité chez tous les élèves.**
- **Dès qu'un parent vit une insatisfaction, la demande est transmise à la directrice ou à la responsable du service de garde qui communique avec lui dans les prochaines 24 heures.**
- **Accueil des parents en colère dans le bureau de la direction et avec la technicienne du service de garde. Si elle est absente, prise de RV pour les rencontrer.**
- **Aucun manque de respect verbal ou physique n'est toléré dans l'école et tous les intervenants ont ordre de diriger les perturbateurs au bureau de la direction ou à l'extérieur de l'école.**
- **Privilégier quand c'est possible qu'aucun adulte de l'école ne se trouve seul à l'école lorsqu'il y a encore des élèves ou des parents. Nous essayons de respecter un ratio de deux adultes au minimum est exigé pour assurer la sécurité de tous.**
- **Informations transmises aux élèves afin qu'ils sachent qu'ils peuvent demander de l'aide à l'école même s'ils vivent des problèmes de sécurité sur le chemin de l'école ou pendant le transport en autobus. Appels fréquents aux gens des transports pour prévention et collaboration.**
- **Virage SDG avec plus d'éducateurs et moins d'élèves par ratio.**

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP).

Signature de la direction d'école		Date :
Signature de la présidence du CÉ		Date :